



COMMUNIQUE

Association Saint-Genès-Environnement

28 NOVEMBRE 2022

@ : saintgenesenvironnement@gmail.com / 06.70.49.46.61

La laiterie S.L.V.A, située au village de THEIX, sur un terrain de 4.7 hectares à proximité immédiate des habitations, a déposé une demande de mise à jour de son permis d'exploitation lui permettant de **doubler** sa capacité de production en passant de 108 Millions de litres de lait (production 2020/2021) à **200 Millions de litres de lait**.

[Une enquête publique est en cours du 14 novembre au 15 décembre 2022.](#) Elle concerne tous les habitants de Saint-Genès-Champanelle mais aussi : Chanonat, Ceyrat, Romagnat, Aydat. Cf. dernière page.

La demande de SLVA a fait l'objet d'un avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe). Dans son rapport la MRAe insiste à plusieurs reprises sur la nécessité de la mise aux normes de l'outil industriel avant d'envisager toute augmentation d'activité.

Pour rappel, suite à la pollution de la rivière Auzon en 2018-2019, la préfecture a mis en demeure la laiterie de mettre en conformité le traitement de ses eaux usées. Les travaux sont en cours et programmés jusqu'en 2026.

Pour l'association Saint-Genès-Environnement, le projet prend peu en considération le cadre de vie des habitants de THEIX et cette augmentation d'activité soulève plusieurs problèmes.

Circulation, nuisances :

La laiterie est enclavée entre la RD 2089, la RD 96, la déchetterie et les habitations. SLVA estime que le projet doublerait le trafic poids lourds (**passant de 30 à 80 camions par jour**). Cela nous semble irréaliste et dangereux d'envisager une telle circulation dans ce secteur. Il n'est pas rare aujourd'hui de voir un camion stationner sur la RD 96, un chariot élévateur traverser la chaussée, etc. Une circulation accrue de poids-lourds interroge la sécurité de ces axes empruntés par les transports scolaires (vers les groupes maternelle/élémentaire et le collège).

Ce nouveau flux entrainerait de plus une augmentation de la pollution sonore et environnementale, accentuée par les vents le plus souvent orientés en direction des habitations.

Eau :

La laiterie demande, afin de pouvoir atteindre le chiffre de 200 000 Millions de litres par an, l'autorisation de prélever dans la nappe phréatique 400 000 m³/an contre environ 180 000 m³ prélevés pour l'année 2021. L'étude d'impact se base sur des données totalement périmées et aucune étude sérieuse n'est en mesure de déterminer l'évolution du niveau de la nappe sur les dix dernières années.

Dans la demande de SLVA, le réchauffement climatique et la baisse des précipitations ne présentent pas de risque pour l'exploitation de la laiterie SLVA alors que dans le même temps le rapport indique une baisse à prévoir des précipitations dans les années à venir et donc une baisse de l'alimentation de la nappe !

L'impact à prévoir sur la nappe risque d'avoir un effet catastrophique sur les milieux aquifères de l'Auzon, zone pourtant classée Natura 2000.

Effluents :

Concernant les effluents laitiers traités à sa Station d'Épuration de Pré-traitement (STEP), nous n'avons trouvé aucune étude qui valide la capacité de traitement de celle-ci, ni d'accord de la station d'épuration SIAVA de CURNON D'Auvergne. A l'heure actuelle la STEP de Theix **pose déjà fréquemment problème avec des odeurs nauséabondes de fermentation** des rejets qui remontent fréquemment jusqu'au bourg. L'augmentation de la rotation des bennes de boues ne semble pas suffisante. Nous avons pris connaissance dans le dossier que le système d'extraction des boues était hors service de 2019 à 2020. Compte tenu des fortes odeurs nous pouvons émettre des doutes sur son bon fonctionnement.

L'entreprise projette la réalisation d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie de 1 200 m³ à proximité de la station d'épuration de prétraitement. Il va falloir artificialiser une Zone Agricole. Or, sur ce terrain en zone Natura 2000, il y a la présence d'arbres à cavité, probables gîtes à chauve-souris. Le projet prévoit la coupe de plusieurs arbres.

Après avoir pris connaissance des documents, **nous avons pu rencontrer la direction de SLVA ainsi que M. le Maire de Saint-Genès-Champanelle** afin de pouvoir faire part de nos interrogations et inquiétudes sur ce projet de doublement de la production.

Nous sommes favorables à la mise en conformité du site, cependant, de manière générale, le dossier manque de clarté sur différents points, dont les usages de l'eau prélevée dans la nappe souterraine pour le procédé industriel, ou encore la localisation précise au sein du site des différents travaux réalisés ou à venir concernant les réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales. Enfin, le cadre de vie et les risques sanitaires pour les riverains sont peu pris en considération.

Nous souhaitons que le dossier soit traité sur deux points distincts : un dossier de mise en conformité et une demande d'autorisation d'augmentation de la production.

Nous sommes défavorables au projet d'augmentation de la production.

L'association SAINT-GENES-ENVIRONNEMENT a demandé au commissaire enquêteur une prolongation de l'enquête publique de 2 semaines et la tenue d'une réunion d'information publique.

Le dossier complet est à retrouver sur le site de la préfecture :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>.

Si vous avez peu de temps allez directement à « SLVA avis MRAE » où vous trouverez l'avis de l'autorité environnementale.

Il est très important que beaucoup de personnes et d'associations donnent leur avis auprès du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique :

Extrait de l'avis d'enquête publique

Le commissaire enquêteur M. Alain PAULET reçoit, en personne, les observations du public en mairie de SAINT-GENES-CHAMPANELLE les : **le vendredi 02 décembre 2022 de 09h00 à 12h00, le jeudi 08 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 et le jeudi 15 décembre 2022 de 15h00 à 18h00**

Toute personne ayant des observations et propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert en mairie à cet effet pendant toute la durée de l'enquête,
- soit, à l'occasion de ses permanences, les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal,
- soit les adresser, en mairie de Saint-Genès-Champanelle, siège de l'enquête publique, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête
- soit les communiquer par voie dématérialisée à l'adresse suivante ces observations seront mises en ligne : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr